



EXTRAIT DE PÉTITION

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 79 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE les travailleurs victimes d'une lésion professionnelle ont droit à une indemnité de remplacement du revenu s'ils deviennent incapables d'exercer leur emploi en raison de cette lésion;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité de remplacement du revenu est réduite de 25 % à compter du soixante-cinquième anniversaire de naissance du travailleur, de 50 % à compter de la deuxième année et de 75 % à compter de la troisième année suivant cette date;

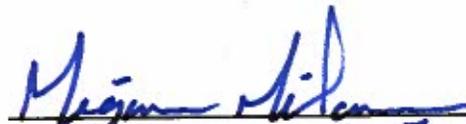
CONSIDÉRANT QUE le droit à l'indemnité de remplacement du revenu prend fin au premier des événements suivants :

- 1° lorsque le travailleur redevient capable d'exercer son emploi, sous réserve de l'article 48;
- 2° au décès du travailleur; ou
- 3° au soixante-huitième anniversaire de naissance du travailleur ou, si celui-ci est victime d'une lésion professionnelle alors qu'il est âgé d'au moins 64 ans, quatre ans après la date du début de son incapacité d'exercer son emploi;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles afin de ne pas pénaliser ces travailleurs qui ont droit à une indemnité de remplacement du revenu s'ils deviennent incapables d'exercer leur emploi en raison d'une lésion.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.



Méganne Perry Mélançon
Députée de Gaspé



Date de signature de l'extrait